Le projet de réforme de la responsabilité des gestionnaires publics satisfait le président de la Cour des comptes, Pierre Moscovici, qui a obtenu gain de cause face à Bercy. Mais si ce projet *"a une belle apparence, sa mise en œuvre future s'annonce très compliquée"*, analyse un magistrat. Ceux des chambres régionales des comptes montent déjà au créneau.

La Cour des comptes devrait obtenir une victoire dans le cadre du prochain projet de loi de finances pour 2022, qui doit être présenté en Conseil des ministres le 22 septembre. Ce texte doit en effet comporter une mesure considérable pour le secteur public : la réforme du régime de responsabilité des gestionnaires publics. Une réforme qui n'était pas acquise dans son principe il y a encore quelques mois.

L'avant-projet de loi contient une habilitation à légiférer par ordonnance pour créer un régime unifié de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics pour les fautes les plus graves. *Exit* aussi la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics. Un nouveau régime de fautes et de sanctions est prévu dans le projet de réforme de l'exécutif. Si la réforme est approuvée par le Parlement, l'ordonnance devrait être prise d'ici la fin du quinquennat, pour une entrée en vigueur du nouveau régime juridictionnel le 1er janvier 2023.

"C'est une réforme historique qui rompt avec le principe de séparation de la responsabilité du comptable, devant la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes, et de l'ordonnateur de la dépense, devant la Cour de discipline budgétaire et financière, a réagi le Premier président de la Cour des comptes, Pierre Moscovici, dans une interview aux *Échos*. *L'objectif est de se concentrer sur les fautes graves, avec de vraies sanctions à la clé, plutôt que des contrôles tatillons sans suite effective."*

Nouvelle organisation à 3 étages

Que l'ancien ministre socialiste se réjouisse de l'arbitrage du gouvernement Castex n'a rien d'étonnant. La Rue Cambon a en effet obtenu gain de cause face à Bercy. Le projet de loi de finances (PLF) instaure ainsi une nouvelle organisation juridictionnelle à 3 étages : au sein de la Cour des comptes, une chambre composée de magistrats de la Cour et des chambres régionales des comptes (CRC), "compétente en première instance" ; une "cour d'appel financière" présidée par le Premier président de la Cour et composée de 4 membres du Conseil d'État, 4 membres de la Cour et 2 personnalités qualifiées ; et, enfin, le Conseil d'État "comme juge de cassation".

"La réforme nous conforte dans notre position de juge et notre statut de magistrat alors que cela a pu être récemment contesté par Bercy", analyse un membre de la Cour. Ce dernier fait notamment référence au rapport remis au gouvernement, fin 2020, par Jean Bassères. Le directeur général de Pôle emploi et ancien chef de l'inspection générale des Finances de Bercy y proposait tout bonnement de retirer leur fonction juridictionnelle à la Cour des comptes et aux CRC.

Mais si le projet de réforme *"a une belle apparence, sa mise en œuvre future s'annonce très compliquée"*, selon un autre magistrat de la Cour. Des débats ont déjà lieu en interne, par exemple sur le champ des fautes qui seront désormais sanctionnées, la manière dont les instructions seront

menées, mais aussi et surtout sur l'impact de la réforme en termes de ressources humaines, en particulier sur les missions exercées par les membres de la Cour mais aussi des CRC.

Crainte d'un affaiblissement des CRC

À ce propos et si la réforme aboutit, l'exécutif et Pierre Moscovici auront notamment à composer avec les inquiétudes exprimées au sein de ces chambres régionales. Le syndicat qui représente les magistrats des CRC, le Syndicat des juridictions financières (SJF), a déjà dégainé en alertant sur la *"disparition du juge des finances publiques locales dans les territoires"* et sur *"l'affaiblissement programmé des chambres régionales"*.

La réforme *"conduit en effet à retirer aux CRC leur mission juridictionnelle, or celle-ci garantissait la capacité des magistrats financiers à prendre position en toute indépendance y compris dans leurs activités d'audit et de contrôle"*, souligne ainsi le syndicat dans un communiqué. S'il reconnaît certes le maintien du statut des magistrats des juridictions financières, *"dans les faits"*, estime-t-il, *"il ne sera plus justifié que par quelques effectifs affectés à la première instance de jugement, centralisée à la Cour des comptes"*. *"Au niveau local, il ne restera qu'une activité résiduelle de traitement du précontentieux et de mise en état des dossiers"*, poursuit le SJF.

Cette réaction du SJF ne surprend personne dans les couloirs de la Rue Cambon, où l'on met en avant le fait que les magistrats de CRC continueront à siéger au sein de la chambre compétente en première instance. *"Le syndicat est dans son rôle, cela fait longtemps qu'il pointe un affaiblissement des CRC mais, soyons honnêtes, quel est leur poids, sont-ils vraiment présents dans les débats, le retentissement de leurs rapports est quand même tout relatif"*, tacle ainsi un magistrat de la "maison mère". Un des débats attendus de l'automne parlementaire.